

Programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention
2019 -2021 de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de
Vaucluse

APPEL A INITIATIVES


2019

**Soutien aux actions de prévention réalisées sur le
Vaucluse en faveur des personnes âgées de 60 ans
et plus**

CAHIER DES CHARGES

Date de clôture des candidatures : 17 avril 2019



Avec le soutien de la 
Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie

LE PROGRAMME DE FINANCEMENT DES ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DE PREVENTION 2019 2021

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est l'un des dispositifs phares de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Elle a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires. À cet effet, elle établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le département et elle recense les initiatives locales. Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes.

Le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie vise à :

- permettre l'émergence d'une stratégie coordonnée de prévention et la conception d'actions dans le cadre d'un parcours global de prévention. Adopté en concertation, ce programme s'articule avec le Schéma Départemental de l'Autonomie 2017-2022 et le Projet Régional de Santé 2018-2023 et se doit d'être cohérent avec les orientations stratégiques prises par chaque financeur de la prévention de la perte d'autonomie, dans le respect des champs de compétences et de la liberté d'action de chacun.
- donner un cadre et des objectifs aux opérateurs de terrain, qui seront chargés de mettre en œuvre leurs initiatives au profit de la prévention de la perte d'autonomie pour répondre aux besoins des territoires, et aux opérateurs susceptibles d'être retenus dans le cadre de commandes publiques. Dans le cadre d'une demande de financement auprès de la conférence des financeurs, les projets répondant aux objectifs du programme coordonné sont priorisés.

Les axes retenus pour le programme coordonné 2019-2021 sont :

1. Diversifier l'offre départementale de prévention et garantir son accessibilité.
2. Améliorer le repérage des besoins, l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles et aux mesures d'adaptation des logements.
3. Développer et renforcer l'offre de prévention des Etablissements et Services Sociaux et Médico-sociaux.
4. Articuler les dispositifs d'aide aux aidants, améliorer leur lisibilité et l'information des publics.
5. Favoriser une offre de prévention adaptée à des publics ciblés.
6. Améliorer l'appréhension du vieillissement par le développement social local.

AXES DE L'APPEL A INITIATIVES

AXE	SOUS-THEMATIQUES RETENUES	TYPES D' ACTIONS ET FORMAT	PRIORISATION
<p>DEVELOPPER LES ACTIONS FAVORABLES A LA SANTE ET AU BIEN VIEILLIR</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire la dénutrition et la malnutrition par une alimentation favorable à la santé et l'accessibilité aux soins bucco-dentaire - Améliorer la qualité du sommeil - Prévenir le risque iatrogène 	<p>Types d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information, sensibilisation, éducation des personnes âgées via des ateliers, conférences ou autre format adapté - Education à l'hygiène bucco-dentaire, diagnostic, accès aux soins bucco-dentaires ou itinérance des soins bucco-dentaires <p>Format :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectif uniquement (Individuel et/ou collectif si porté par un SPASAD ou une résidence autonomie ou si l'action permet « d'aller vers une action collective ») - Pas de financement d'une action ponctuelle, non inscrite dans une démarche de prévention sur le territoire. 	<p>Territoires prioritaires : Ensemble du département</p> <p>Publics prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Thématique autour de la nutrition : personnes affectées par le diabète (type I et II) ou en risque de l'être, personnes à risques cardio-vasculaires, personnes en situation d'obésité, personnes dénutries - Tous publics

AXE	SOUS- THEMATIQUES RETENUES	TYPES D' ACTIONS ET FORMAT	PRIORISATION
<p>ACCOMPAGNER LES SENIORS DANS L'USAGE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION</p>		<p>Types d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cours d'apprentissage de l'utilisation d'un ordinateur/internet/téléphone portable... - Autres actions permettant l'autonomisation dans les démarches utilisant les nouvelles technologies, accompagnement à l'utilisation du numérique dans l'accès à la culture, aux loisirs, au maintien ou à la création de liens sociaux <p>Format :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectif uniquement - Au regard des actions en cours et des besoins spécifiques des personnes âgées, l'inscription dans la durée et en proximité pérenne des habitants est à privilégier. - Le projet devra détailler les partenariats locaux créés (poursuite de l'action si réalisée sous un format « cycle », possibilité d'utiliser un ordinateur et accompagnement aux démarches en dehors de l'atelier...) 	<p>Territoires <u>NON</u> prioritaires (au regard des actions déjà soutenues par la CFPPA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ AVIGNON ○ APT, SAINT SATURNIN LES APT ○ VALREAS, GRILLON, RICHERENCHES, VISAN ○ LA TOUR D'AIGUES, LA BASTIDONNE, GRAMBOIS, MIRABEAU, LAURIS ○ BEDOIN <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous publics seniors

AXE	SOUS- THEMATIQUES RETENUES	TYPES D' ACTIONS ET FORMAT	PRIORISATION
<p>PERMETTRE AUX SPASAD DE PROPOSER DES MESURES DE PREVENTION AUX BENEFICIAIRES ACCOMPAGNES REPERES COMME FRAGILES</p>	<p>Thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre la dénutrition/déshydratation , - Prévention des chutes, - Activités physiques et cognitives adaptées - Actions visant à repérer les situations d'isolement, - Prévention du risque iatrogène 	<p>Format :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Individuel ou collectif - Actions pouvant être intégrées dans le plan individuel et d'accompagnement - Le projet devra détailler les partenariats locaux créés et notamment la complémentarité ou le relais avec l'offre locale de prévention. 	<p>Territoires : Territoires prévus dans les CPOM SPASAD</p> <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Publics accompagnés par les SPASAD - Aidants non professionnels des publics accompagnés par les SPASAD

AXE	SOUS- THEMATIQUES RETENUES	TYPES D' ACTIONS ET FORMAT	PRIORISATION
<p>CREER DES PARCOURS DE PREVENTION ADAPTEES A DES PUBLICS CIBLES</p>	<p>Toutes thématiques permettant de prévenir la perte d'autonomie</p>	<p>Types d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ateliers, réunions d'information, accompagnements collectifs, groupes de paroles, sorties <p>Format :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectif ou individuel s'il permet d'aller vers une action collective prévue par le projet. 	<p>Territoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensemble du Département - Pour l'action à destination des publics âgés immigrés : <u>territoire de et autour de CAVAILLON</u> où se déroule à titre expérimental une démarche partenariale sur cette question. <p>Publics <u>de 60 ans et plus</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnes en situation de veuvage/deuil/séparation - Personnes en situation de handicap avançant en âge - Personnes âgées immigrées - Personnes âgées en souffrance psychique ou souffrant de problèmes d'addictologie ou de troubles psychiques.

MODALITES DE REPONSE

Constitution du dossier

En tout premier lieu, les objectifs du ou des projets doivent répondre aux axes fixés par le présent appel à initiatives.

Il est volontairement laissé une grande liberté aux porteurs de projets quant au choix du type d'actions et des modalités de mise en œuvre impulsées par leur structure pour répondre aux thématiques de cet appel à initiatives.

<input type="checkbox"/> Le dossier de demande dûment complété
<input type="checkbox"/> Une lettre de demande de subvention et d'attestation sur l'honneur
<input type="checkbox"/> Statuts régulièrement déclarés
<input type="checkbox"/> Liste des personnes chargées de l'administration régulièrement déclarée
<input type="checkbox"/> Le pouvoir donné au signataire si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal
<input type="checkbox"/> Le rapport d'activités approuvé du dernier exercice clos
<input type="checkbox"/> Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (pour les associations qui en ont un) ou la référence de cette publication au journal internet JO
<input type="checkbox"/> Un relevé d'identité bancaire

Dépôt du dossier

Les dossiers complets doivent être remis avant le **mercredi 17 avril 2019** (l'accusé de réception par mail et le tampon de la poste faisant foi) en deux exemplaires accompagnés des pièces justificatives par voie électronique et par voie postale :

- **Un exemplaire en version informatique** (clé USB, CD Rom) ou si la taille du dossier le permet (<10Mo), par mail, à l'adresse suivante : conferencefinanceurs@vaucluse.fr
- **Et 1 exemplaire en version papier** par courrier :

Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse
Pôle Solidarités - DPAPH - Mission Ingénierie Projet
6 Boulevard Limbert
CS 60517-84908 AVIGNON CEDEX 9

Réception du dossier

A réception du dossier papier, un accusé de réception de dépôt de candidature vous sera envoyé par mail ou par courrier.

Les projets reçus avant le 17 avril 2019 et dont les dossiers auront été déclarés complets, feront l'objet d'une pré-sélection technique par l'instance technique de la Conférence des financeurs. Des éléments de précisions sur les dossiers de candidature pourront être sollicités auprès des candidats mais leur présence ne sera pas requise.

Décision et modalités de versement de la subvention

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de Vaucluse pour l'octroi de financements au titre de la Conférence des financeurs. En effet, toute décision de soutien financier relevant de cet appel à initiatives est soumise aux décisions de la Conférence des financeurs.

Les subventions seront attribuées aux projets retenus dans la limite de l'enveloppe disponible, sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au Conseil départemental.


L'attribution de la subvention sera formalisée par la conclusion d'une convention entre le Conseil départemental et le porteur de projet retenu précisant en particulier la nature du projet, le montant de l'aide accordée, son affectation, son délai de réalisation, les conditions de son versement et les modalités d'évaluation du projet.

Le Conseil départemental procède au versement de la subvention selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve de la signature de la convention et de l'envoi, par l'opérateur concerné des justificatifs nécessaires au dossier. Les modalités de versement, fixées par la Conférence des financeurs, dépendent de la nature de l'action et du montant attribué. La participation financière de la Conférence des financeurs pourra ainsi être versée en plusieurs fois selon des modalités qui seront définies dans les conventions.

RENSEIGNEMENTS

Conseil départemental
Mission Ingénierie Projet

Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées- Pôle Solidarités

 04 90 16 17 95

 conferencefinanceurs@vaucluse.fr